

Gouvernement du Québec

Décret 521-2003, 11 avril 2003

CONCERNANT la réduction de la prime payable à la Régie de l'assurance-dépôts du Québec par une institution membre du Fonds de sécurité Desjardins

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40.3.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts (L.R.Q., c. A-26), la Régie de l'assurance-dépôts du Québec peut, pour chaque exercice comptable de prime et avec l'autorisation du gouvernement, réduire de moitié la prime établie pour une institution inscrite qui est une coopérative de services financiers membre, au sens de la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), d'un fonds de sécurité qui, de l'avis de la Régie, a perçu ou perçoit des cotisations de façon à pouvoir remplir ses objets et exerce ses objets de façon à éviter ou réduire les déboursés de la Régie à l'égard des coopératives de services financiers ou des membres des coopératives de services financiers membres de celui-ci;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40.3.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts, une réduction de prime ne peut être accordée que sur demande d'un fonds de sécurité et que la demande doit être accompagnée d'un rapport d'activités de ce fonds en la forme et la teneur et pour la période que la Régie détermine;

ATTENDU QUE le Fonds de sécurité Desjardins a demandé à la Régie de réduire de moitié la prime établie pour les institutions inscrites qui sont des coopératives de services financiers membres de ce Fonds et que cette demande était accompagnée d'un rapport d'activités du Fonds en la forme et la teneur déterminées par la Régie et pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002;

ATTENDU QUE, de l'avis de la Régie, le Fonds de sécurité Desjardins a perçu ou perçoit des cotisations de façon à pouvoir remplir ses objets et qu'il exerce ceux-ci de façon à éviter ou réduire les déboursés de la Régie à l'égard des coopératives de services financiers ou des membres des coopératives de services financiers membres de ce Fonds;

ATTENDU QUE la Régie a adopté à la séance de son conseil d'administration, tenue le 20 mars 2003, conditionnellement à ce qu'elle soit autorisée par le gouvernement, la résolution numéro 05-2003, par laquelle elle réduit de 1/15 de 1 % à 1/30 de 1 % la prime

établie pour une institution inscrite qui est une coopérative de services financiers membre, au sens de la Loi sur les coopératives de services financiers, du Fonds de sécurité Desjardins, pour l'exercice comptable de prime s'étendant du 1^{er} mai 2003 au 30 avril 2004;

ATTENDU QUE la Régie a demandé et obtenu du Bureau de transition de l'encadrement du secteur financier l'autorisation d'accorder cette réduction de prime conformément au premier alinéa de l'article 153 de la Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (2002, c. 45);

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Régie à procéder à cette réduction de prime;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche:

QUE la Régie de l'assurance-dépôts du Québec soit autorisée à réduire de 1/15 de 1 % à 1/30 de 1 % la prime établie pour une institution inscrite qui est une coopérative de services financiers membre, au sens de la Loi sur les coopératives de services financiers, du Fonds de sécurité Desjardins, pour l'exercice comptable de prime s'étendant du 1^{er} mai 2003 au 30 avril 2004, le tout tel qu'il a été décrit dans la résolution numéro 05-2003 du conseil d'administration de la Régie adoptée à sa séance du 20 mars 2003 et dont copie certifiée est annexée au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40541

Gouvernement du Québec

Décret 523-2003, 11 avril 2003

CONCERNANT l'insaisissabilité d'œuvres d'art provenant de l'extérieur du Québec

ATTENDU QUE l'article 553.1 du Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25) permet au gouvernement de déclarer insaisissables, pour la période qu'il détermine, les œuvres d'art ou biens historiques qui proviennent de l'extérieur du Québec et y sont exposés publiquement ou sont destinés à l'être, dans la mesure où ces œuvres ou ces biens n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec;

ATTENDU QUE les institutions dont la liste est jointe ont accepté de prêter au Musée des beaux-arts du Canada à Shawinigan les œuvres d'art mentionnées à la même liste, et que celles-ci seront exposées publiquement à Shawinigan du 15 juin 2003 au 5 octobre 2003 dans le cadre de l'exposition «Le corps transformé / The body transformed»;

ATTENDU QUE ces œuvres d'art proviennent de l'extérieur du Québec, principalement des États-Unis, de la France, d'Angleterre, d'Israël, de Hollande et de la province d'Ontario, et que celles-ci n'ont pas été conçues, produites ou réalisées au Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de déclarer l'insaisissabilité des œuvres mentionnées à la liste ci-jointe, de même que toute autre œuvre d'art en provenance de l'extérieur du Québec qui pourra s'y ajouter dans le cadre de cette exposition, et ce, à compter de leur date d'arrivée, soit le ou vers le 15 mai 2003;

ATTENDU QUE, conformément au troisième alinéa de l'article 553.1 du Code de procédure civile, cette insaisissabilité n'empêche pas l'exécution de jugements rendus pour donner effet à des contrats de services relatifs au transport, à l'entreposage et à l'exposition de ces œuvres d'art;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE les œuvres d'art dont la liste apparaît en annexe, et qui seront exposées du 15 juin au 5 octobre 2003 au Musée des beaux-arts du Canada à Shawinigan, dans le cadre de l'exposition «Le corps transformé / The body transformed», ainsi que toute autre œuvre d'art en provenance de l'extérieur du Québec qui s'y ajoutera, soient déclarées insaisissables à compter de leur date d'arrivée, soit le ou vers le 15 mai 2003;

QUE cette insaisissabilité demeure en vigueur jusqu'au moment de départ du Québec de ces œuvres d'art, le ou vers le 31 octobre 2003;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

**Le corps transformé/
The Body Transformed**

Version française

Exposition organisée par le Musée des beaux-arts du Canada et présentée à la Cité de l'énergie, Shawinigan, Québec du 15 juin – 5 octobre 2003

LISTE DES ŒUVRES SOUMISES À LA PROCÉDURE
D'INSAISSABILITÉ DE BIENS CULTURELS ÉTRANGERS

Mise à jour: 3 avril 2003 (par ordre alphabétique
de nom d'artiste)

Louise BOURGEOIS
France et États-Unis, née à Paris en 1911, vit à New York

1) L'arc d'hystérie 1993
Bronze poli
83,8 x 101,5 x 58,4 cm
Atelier de Louise Bourgeois, New York

2) Couple III 1997
Tissu, fil, prothèse de cuir et d'acier
71,1 x 99 x 180,3 cm
Collection particulière

3) Maman 1999
Bronze, acier inoxydable, marbre
927,1 x 89,5 x 1023,6 cm
Atelier de Louise Bourgeois, New York

4) Crise de colère 2000
Tissu
172,7 x 63,5 x 60,9 cm
Atelier de Louise Bourgeois, New York

5) Sans titre 2002
Tissu (tapisserie), aluminium
177,8 x 61 x 61 cm
Atelier de Louise Bourgeois, New York

Alexander CALDER
États-Unis, Philadelphie 1898 B New York 1976

6) Jacaranda 1949
Fil de fer et tôle, peint à l'huile
335 x 444,5 cm
Musée des beaux-arts du Canada, Ottawa

- 7) Maquette pour L'Homme 1967
Acier au carbone peint
360 x 515 x 270 cm
Art Gallery of York University, Toronto
Don de l'International Nickel Company, 1967
- Janet CARDIFF
Canada, née à Brussels (Ontario) en 1957, vit à Berlin
- 8) Motet à quarante voix 2001
Installation sonore à 40 pistes
Dimensions variables
Musée des beaux-arts du Canada, Ottawa
- Edgar DEGAS
France, Paris 1834 - Paris 1917
- 9) Danseuse : Arabesque sur la jambe droite, le bras gauche tendu vers l'avant modelée v. 1877-1885, coulée v. 1919-1931
Bronze
30,5 x 42,9 x 9,5 cm
Hirshhorn Museum and Sculpture Garden, Smithsonian Institution, Washington (D.C.)
Don de Joseph H. Hirshhorn, 1966
- 10) Petite danseuse de quatorze ans 1880-1920
Bronze et tissu
99 cm (hauteur)
Philadelphia Museum of Art
- 11) Danseuse tenant son pied droit dans sa main droite modelée v. 1895-1911, coulée v. 1923
Bronze
52,9 x 34,5 x 18,5 cm (avec le socle qui en fait partie)
Hirshhorn Museum and Sculpture Garden, Smithsonian Institution, Washington (D.C.)
Don de Joseph H. Hirshhorn, 1966
- 12) Femme assise s'essuyant le côté gauche modelée v. 1896-1911, coulée v. 1919-1932
Bronze
34,3 x 37,5 x 24,4 cm
Hirshhorn Museum and Sculpture Garden, Smithsonian Institution, Washington (D.C.)
Don de Joseph H. Hirshhorn, 1966
- 13) Danseuse mettant son bas v. 1896-1911, coulée en 1919-1920
Bronze
45,7 x 22 x 19,3 cm
Hirshhorn Museum and Sculpture Garden, Smithsonian Institution, Washington (D.C.)
Don de Joseph H. Hirshhorn, 1966
- Alberto GIACOMETTI
Suisse, Borgonovo 1901 - Coire 1966
- 14) Tête du colonel Henri Rol-Tanguy 1946
Bronze
27,1 x 13 x 12,9 cm
Hirshhorn Museum and Sculpture Garden, Smithsonian Institution, Washington (D.C.)
Legs Joseph H. Hishhorn, 1981
- 15) La main 1947
Bronze
57,2 x 72,7 x 7,2 cm
Collection particulière
- 16) Tête sur tige 1947
Bronze
62 x 15,2 x 15,2 cm
Museum of Modern Art, New York
Don de M^{me} George Acheson, 1976
- 17) Portrait de Diego 1954
Bronze
38,5 x 33 x 18,3 cm
Musée des beaux-arts du Canada, Ottawa
- 18) Femme de Venise II 1956
Bronze
119,4 x 15,2 x 33 cm
Collection particulière
- 19) L'homme qui marche II 1960
Bronze
188 x 28 x 111 cm
Herbert F. Johnson Museum of Art, Cornell University, Ithaca (New York)
Don de M^{me} Percy Uris
- 20) Annette IV 1962
Bronze
67,3 x 24,1 x 24,1 cm
Collection particulière
- William KENTRIDGE
Afrique du Sud, né à Johannesburg en 1955, vit à Johannesburg
- 21) Le cortège 1999-2000
Sculptures de bronze sur table en bois avec chevalets de fer
1,3 x 11 x 0,6 m
Musée des beaux-arts du Canada, Ottawa
- Henri MATISSE
France, Le Cateau-Cambrésis 1869 - Nice 1954

22) Henriette II modelée en 1927, coulée en 1930
Bronze
32,5 x 27 x 29 cm
Musée des beaux-arts du Canada, Ottawa

Ron MUECK

Australie, né à Melbourne en 1958, vit à Londres

23) Sans titre (Vieille femme au lit) 2000
Caoutchouc de silicone, résine polyester, coton,
mousse polyuréthane, polyester, peinture à l'huile
24 x 94,5 x 56 cm; 100,3 x 94,5 x 56 cm (piédestal)
Musée des beaux-arts du Canada, Ottawa

Pablo PICASSO

Espagne et France, Málaga 1881 - Mougins, France,
1973

24) Tête de femme (Fernande) 1909
Bronze
41,9 x 26,1 x 26,7 cm
Musée des beaux-arts de l'Ontario, Toronto

25) Buste de femme (Marie-Thérèse) modelée en
1931, coulée v. 1940-1943 (un seul exemplaire)
Bronze
78 x 44,5 x 54 cm
Musée Picasso, Paris

26) La femme à l'orange 1943?
Bronze
180,5 x 75 x 67,5 cm
Musée Picasso, Paris

27) Bras 1959
Bronze
58,4 x 19,6 x 15,7 cm
Hirshhorn Museum and Sculpture Garden, Smithsonian
Institution, Washington (D.C.)
Don de Joseph H. Hirshhorn, 1966

Germaine RICHIER
France, Arles 1904 - Montpellier 1959

28) L'échiquier (grand) 1959
Bronze
Le Roi, 135 x 50 x 32 cm; La Reine, 160 x 44 x 33
cm; Le Cavalier, 125 x 37 x 41 cm; La Tour,
133 x 40 x 29 cm; Le Fou, 121 x 61 x 33 cm
Collection particulière

Auguste RODIN
France, Paris 1840 - Meudon 1917

29) L'âge d'airain modelée en 1875-1876, coulée en
1902
Bronze
181 x 65,5 x 54 cm
Musée des beaux-arts du Canada, Ottawa

30) Homme qui marche sur colonne modelée en 1877,
coulée par Coubertin en 1901
Bronze
354 x 60 x 39 cm
Musée Rodin, Paris

31) L'homme qui marche modelée en 1877, coulée
v. 1962
Bronze
223,5 x 160 x 74,9 cm
The University Museum, Southern Illinois University,
Edwardsville

32) Pierre de Wissant nu sans tête ni mains modelée
v. 1886, coulée par Alexis Rudier v. 1886
Bronze
191 x 105 x 82,5 cm
Musée Rodin, Paris

33) Iris, messagère des dieux modelée en 1890-1900,
coulée en 1966
Bronze
95,2 x 87 x 40 cm
Los Angeles County Museum of Art
Don de la B. Gerald Cantor Art Foundation

34) Balzac, tête monumentale modelée en 1897,
coulée par Georges Rudier en 1970
Bronze
49 x 45 x 40 cm
Musée Rodin, Paris

George SEGAL
États-Unis, New Jersey 1924 - South Brunswick
(New Jersey) 2000

35) L'heure de pointe 1983
Bronze
185,4 x 64,8 x 65,4 cm
The Nelson-Atkins Museum of Art, Kansas City
(Missouri)
Don de la Hall Family Foundation

36) Rencontre fortuite 1989
Bronze, métal, peinture
312,4 x 104,1 x 139,7 cm
The George and Helen Segal Foundation, avec
l'aimable autorisation de Carroll Janis, Inc.

37) Femme marchant sous un échafaudage 1989

Bronze, métal, bois

243,9 x 315 x 162,6 cm

The George and Helen Segal Foundation, avec l'aimable autorisation de Carroll Janis, Inc.

Kiki SMITH

Allemagne et États-Unis, née à Nuremberg en 1954, vit à New York

38) Mare de sang 1992

Bronze, peinture

35,6 x 99,1 x 55,9 cm

Avec l'aimable autorisation de l'artiste et de PaceWildenstein, New York

39) Sans titre 1992

Bronze

49,5 x 129,5 x 63,5 cm

Avec l'aimable autorisation de l'artiste et de PaceWildenstein, New York

40) Sans titre (Tête aux yeux de verre et aux dents d'étain) 1994

Phosphore, peinture, bronze, verre, étain

21,6 x 15,2 x 19,1 cm

Collection Jon Butcher, St. Charles (Illinois)

41) Marie Madeleine 1994

Bronze au silicone coulé et acier forgé

152,4 x 52,1 x 54,6 cm

Avec l'aimable autorisation de l'artiste et de PaceWildenstein, New York

42) Le rapt 2001

Bronze

170,8 x 157,5 x 66,7 cm

Avec l'aimable autorisation de l'artiste et de PaceWildenstein, New York

43) Née 2002

Bronze

99,1 x 256,5 x 61 cm

Avec l'aimable autorisation de l'artiste et de PaceWildenstein, New York

Bill VIOLA

États-Unis, né à New York en 1951, vit à Long Beach (Californie)

44) Le monde des apparences 2000

Installation vidéo/son : 2 canaux de projection vidéo en couleur, 2 écrans, 1 panneau de verre, équipement vidéo et audio

3,58 x 2,15 m (écrans et panneau, chacun); 5,50 x 9,15 x 1,22 m (pièce)

Édition 2/2, Collection de l'artiste, avec l'aimable autorisation de la James Cohan Gallery, New York

ClaSalle 3 avril 2003

40542

Gouvernement du Québec

Décret 524-2003, 11 avril 2003

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre des ministres responsables du développement rural qui se tiendra les 14 et 15 avril 2003, à Kananaskis en Alberta

ATTENDU QU'une rencontre des ministres responsables du développement rural se tiendra les 14 et 15 avril 2003, à Kananaskis en Alberta;

ATTENDU QUE la rencontre des ministres responsables du développement rural portera sur le cadre d'une politique rurale pancanadienne et une stratégie de recherche stratégique pour sa mise en œuvre;

ATTENDU QUE la rencontre des ministres responsables du développement rural constitue une occasion pour le Québec de faire valoir sa Politique nationale de la ruralité et de prendre connaissance de l'intervention du gouvernement du Canada et des échanges entre les ministres, et de s'assurer du respect de sa Politique et des mécanismes de sa mise en œuvre ainsi que de la défense des intérêts du Québec dans un souci du respect de ses compétences;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones et ministre des Régions et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :